



Le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les arrêtés n° AG/20/56 en date du 27 juillet 2020, n° AG/20/115 en date du 5 janvier 2021 et n°AG/22/10 en date du 12 mai 2022 portant délégation de signature à **M. Christophe MASSE**, dans le cadre des attributions et compétences relevant de sa Direction générale adjointe ;

Vu les arrêtés n° AG/20/58 en date du 27 juillet 2020, n° AG/20/90 en date du 5 janvier 2021, n°AG/21/39 en date du 2 septembre 2021 et n°AG/22/14 en date du 12 mai 2022 portant délégation de signature à **M. Bernard WEPPE** dans le cadre des attributions et compétences relevant de sa Direction Générale des Services Techniques ;

Considérant l'absence de **M. Bernard WEPPE** pendant la période des congés annuels ;

Considérant l'absence, durant cette même période, de **M. Christophe QUINTELIER**, Directeur Général des Services, ayant délégation pour suppléer **M. Bernard WEPPE** ;

Considérant qu'il y a donc lieu d'assurer la continuité de la délégation de signature de **M. Bernard WEPPE** pendant cette période ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée, pour la période du 16 août au 2 septembre 2022 inclus, sous ma surveillance et ma responsabilité, à **M. Christophe MASSE**, Directeur Général Adjoint de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, en lieu et place de **M. Bernard WEPPE**.

Article 2 : Est hors du champ de la délégation de signature : les ordres de service et procès-verbaux délivrés en qualité de maître d'œuvre des travaux, lorsque cette mission est exercée en interne et en tant que maître d'ouvrage.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet et à l'intéressé.

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

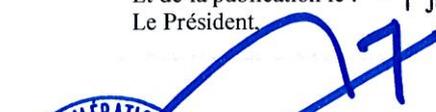
Fait à Béthune, le 30 JUIN 2022

Le Président,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - 1 JUIL. 2022
Et de la publication le : - 1 JUIL. 2022
Le Président.



Olivier GACQUERRE



Olivier GACQUERRE